

Blandine Vue

25/03/2024

19 Grande Rue

52 360 Poiseul

A Mme la commissaire enquêtrice, à Mme la Préfète, aux personnes qui traiteront ce dossier en préfecture.

Je m'oppose à la construction de nouvelles éoliennes sur les communes de Mareilles et Cirey les Mareilles.

D'une part en soutien à la population de ce secteur, qui est totalement saturé. Si ces éoliennes se construisaient, les communes seraient encerclées, et une ferme isolée avec une famille et ses jeunes enfants particulièrement impactée. Or l'encerclément est interdit. Les nuisances pour la santé humaine font l'objet d'un déni criminel de la part de l'état et de l'Europe, on ne peut plus continuer à construire sans étude épidémiologique indépendante et consistante ! A elles seules, les raisons sanitaires justifient l'arrêt de tous les projets. Sur le secteur de Fayl-Billot, avec des éoliennes de même puissance, les problèmes de santé sont apparus au bout de quelques mois. Partout dans le département et plus largement en France et dans le monde, c'est une hécatombe de cancers d'enfants, de jeunes personnes, de maladies auto-immunes, troubles de la concentration, problèmes cardiaques et digestifs, etc. Tous sont liés aux infrasons qui portent à des kilomètres. Souvent il faut 2 ans, le temps que le corps soit à bout pour qu'une maladie grave se déclare. D'où le refus de voir une corrélation.

D'autre part, en raison des milieux riches et de la faune de ce secteur. De l'emblématique milan royal, qui paie un lourd tribut à l'éolien dans le département, mais aussi de tous les autres animaux moins médiatisés qui souffrent et meurent de l'éolien, chauves-souris, oiseaux divers, et aussi mammifères, batraciens, insectes, vers de terre, etc. Le cadre de la vallée du Rognon et les coteaux abrupts boisés sont tellement riches en faune qu'il faut les préserver. La nuisance nocturne serait grave également pour toute cette faune, entre les clignotements gênant la vision nocturne (les forêts de la côte abritent de nombreux rapaces nocturnes et diurnes) et les risques de collision avec les pales. Voir annexe ci-dessous, en ce qui concerne les mortalités officielles de milan royal dans le département.

Les éoliennes ont également un impact négatif sur les élevages, maintenant reconnu. En Haute-Marne, 43 élevages étaient officiellement reconnus en problèmes géobiologiques en relation avec des éoliennes et / ou des antennes en 2022. Avec un taux de mortalité effrayant pour certains.

Le projet serait en outre en surplomb de la vallée du Rognon au niveau de l'abbaye de la Crête, ancienne abbaye cistercienne et site de très grande qualité paysagère, promenade du dimanche de nombreux habitants du secteur et au-delà. La porterie de cette abbaye est classée monument historique et fait l'objet d'une restauration soignée encadrée par les monuments historiques. Le vrombissement y serait garanti ! Et ce havre de paix détruit.

La vallée du Rognon est une vallée de qualité paysagère exceptionnelle déjà fortement impactée par l'éolien. Il faut en laisser au moins quelques miettes aux amoureux de ses paysages et aux pêcheurs qui viennent y taquiner la truite ! Selon le schéma régional éolien, les éoliennes ne devraient pas être en surplomb des vallées, et pas entrer en concurrence avec les reliefs.

Je vous remercie pour la prise en compte de ces arguments.

Blandine Vue

Docteur ès lettres, lauréate de la fondation Nicolas Hulot, spécialiste d'histoire des paysages.

**Blandine Vue, annexe milan**

## **Au moins 15 mortalités officielles de milans royaux dues aux éoliennes en Haute-Marne**

### **Une électricité pas du tout végane !**

On compte officiellement au moins 15 mortalités de milans royaux en Haute-Marne. Il faut généralement attendre que des études de mortalité soient faites pour estimer ces mortalités, et les opérateurs traînent autant que possible avant de les faire réaliser, afin de faire fonctionner leurs engins mortels aussi longtemps que possible sans bridage. Ces études s'étalent sur 2 ans, avec des passages une fois par semaine plus ou moins sérieux selon la personne qui les réalise. Ceci uniquement en période de végétation basse, soit en gros d'octobre à mai. Aucune étude de mortalité donc quand les petits quittent le nid, apprennent à chasser et sont vulnérables, quand les parents sont pressés de les nourrir et épuisés ou quand les chauves-souris sont en pleine activité. Et les pales sont de super raquettes propices à envoyer les oiseaux très loin ! Aucune estimation des dommages collatéraux non plus. Petits mourant de faim au nid quand un parent est percuté...

En dehors de ces études les trouvailles se font au petit bonheur la chance, quand quelqu'un trouve par hasard un oiseau qui n'a pas encore été embarqué par un charognard, et prend la peine de le signaler, autant dire que le chiffre de 15 est largement sous-estimé. Une baisse des effectifs de milans royaux dans la zone Natura 2000 du Bassigny a d'ailleurs été observée récemment, la faute à qui ?

La recherche des mortalités officielles est d'autant plus difficile que les archives préfectorales antérieures aux dernières années sont difficiles à retrouver sur le site Internet de la préfecture qui ne cesse de changer. Et que pour certains sites éoliens, nous avons les mentions de bridage, mais pas celles des mortalités qui ont précédé. Tout en sachant que nous savons de source certaine qu'il y a eu une hécatombe, à Doulevant notamment, sans en avoir de trace officielle.

**Les trois sites les plus proches du projet de Nogent sont soumis à des bridages, deux ont des mortalités officielles, en ce qui concerne le troisième, l'absence de relevé de mortalité de milan pendant les études a étonné tout le monde ! Les milans y sont en permanence et chassent dans les pales !**

Notons que plus les pales sont grandes plus les risques sont importants et que la faible distance prévue à Nogent entre les éoliennes ne permet pas un passage sécurisé des oiseaux. Cette distance est inférieure à celle qui est préconisée dans le schéma régional éolien, bien que les pales soient deux fois plus longues qu'à l'époque de l'élaboration de ce schéma. Si on observe la carte des éoliennes en

annexe, on s'aperçoit qu'une construction à Nogent verrouillerait le mur d'éoliennes géantes qui borde la zone Natura 2000 et serait un véritable piège pour les oiseaux.

## **Haut de Conge, Dampierre, Poinson les Nogent, Vitry les Nogent, 2 mortalités de milan royal déclarées en 2021, 4 déclarées entre 2011 et 2021, hécatombe de chauves-souris. Société Boralex.**

ZI construite en 2010, 14 aérogénérateurs de 145 m, situés à une douzaine de kilomètres sous le panorama le plus touristique des remparts de Langres !

AP Complémentaires relatifs aux mortalités d'espèces protégées déclarées.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20105/126878/file/APC%20Haut%20de%20Conge.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21169/173513/file/APC%20Haut%20de%20Conge%202022%20biomonitoring.pdf>

**La zone industrielle aérogénératrice du Haut de Conge, est proche du fort de Dampierre, classé zone Natura 2000 et ZNIEFF chauves-souris.** Les suivis de chiroptères effectués en 2020 font état d'une mortalité entre 3,7 et 6, 2 chauves-souris par mat. Si on extrapole à 14 machines et à 12 années d'activité, avec une moyenne de 4,95 chauves-souris par an et par machine, on aboutit à plus de 830 mortalités de chauves-souris sur la période de 12 ans. Même avec une moyenne basse de 4 mortalités par an et par machine (ce ne sont pas les mats qui tuent !!!), on arrive à plus de 670 mortalités. Tout en sachant que les études ont été réalisées après 10 ans d'activité, et que comme avec les hérissons au bord des routes, plus on en a déjà tué, moins on en tue ! Sans compter bien entendu tous les animaux morts qui n'ont pas été trouvés ! C'est petit et vite embarqué, une chauve-souris, et probablement propulsé très loin dans certains cas ! Et le fait que ces études ne font l'objet de passages qu'une fois par semaine uniquement en période de végétation basse, soit d'octobre à mai, qui n'est pas celle du maximum de vols !

**Poulangy / Louvières, mortalité de milan hors période de migration, sans autorisation de destruction d'espèce en 2022, mise en demeure pour non-respect des arrêtés divers, dépassement des limites de bruit non corrigée....**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21350/174664/file/APC%20EDPR%20France%20Holding%20parc%20%C3%A9olien%20louvieres%20poulangy.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21349/174659/file/APMD%20EDPR%20France%20Holding%20Louvi%C3%A8res.pdf>

Cette ZI a tout d'abord été refusée par arrêté préfectoral, notamment à cause de la forte présence du milan royal. Mais également pour des raisons paysagères, avec la double interdiction de surplomb des vallées de la Marne et de la Traire ! Mais l'opérateur est allé au tribunal administratif, qui, comme à chaque fois que cela a été le cas dans le département, lui a donné raison. La préfecture a été obligée de

revenir sur son refus et la ZI a été construite pendant le premier confinement en 2020. Dès avril 2022, une mortalité de milan royal était officiellement déclarée, soit moins de deux ans après la mise en service du site.

Ce site fait actuellement l'objet de mesures de bridage, mais pour le voir très souvent en partant au travail, je doute qu'elles soient respectées ! Ici encore, la production affaiblie ne vaut pas l'argent que le peuple y met et les nuisances et risques qu'il génère !

L'arrêté de mise en demeure en dit long sur les négligences de l'exploitant ! Mesures de bridage sonore (dépassements constatés) et de protection des rapaces non concrétisées, etc.... Un cheval est mort dans une ferme voisine peu après la mise en service du site.

## **Is en Bassigny, présence permanente du milan royal et non-respect des mesures de bridage agricole en 2022**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19311/122431/file/APC%20240122.pdf>

A Is en Bassigny, le milan royal est présent en permanence sur le site et plusieurs nids sont proches. Le site est en outre sur un couloir de migration du milan Royal. Il y a eu non-respect par l'opérateur de l'arrêt des machines pendant les travaux agricoles, malgré l'arrêté préfectoral imposant des mesures de bridage en période de migration, de nidification et de travaux agricoles. La DREAL a été avertie. Les mesures de neutralisation au sol ont été réalisées plus d'un an après la date butoir ! L'enjeu chauves-souris est également fort.

Il serait bien de consulter l'étude environnementale récente qui a été faite sur ce site, afin de voir quels sont les enjeux ! Afin de satisfaire certains propriétaires qui voulaient leur machine, une encoche a été faite dans le découpage de la zone Natura 2000 du Bassigny. Un projet d'extension du site a été récemment rejeté, avant enquête publique, par la préfecture.

Un nouveau projet est déjà dans les cartons !

## **Riaucourt Darmannes, mortalité d'un milan royal en 2021, légèreté du suivi environnemental de 2020 et des critères retenus pour les mesures de bruit, mise en demeure pour non-respect des mesures de bridage en 2022**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19117/121317/file/APC%20Sign%C3%A9.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21168/173508/file/APMD%20parc%20%C3%A9olien%20Riaucourt-Darmannes.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21168/173508/file/APMD%20parc%20%C3%A9olien%20Riaucourt-Darmannes.pdf>

**Darmannes mortalité de milan** déclarée le 04 octobre 2021 pour une constatation le 29 septembre, puis **mise en demeure de l'opérateur pour non-respect des conditions de surveillance et d'arrêt des machines.**

J'ai entendu parler d'une autre mortalité de milan royal sur ce site en 2021 également, mais je n'en trouve pas trace sur le site de la préfecture.

**Jonchery mortalité d'un milan royal en 2021, mise en demeure en 2022**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19282/122293/file/APC%20060122.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19973/126127/file/APMDb%2003052022.pdf>

Déclaration de mortalité de milan royal le 2 novembre 2021, cas détecté le 29 octobre 2021.

La construction de ce site avait été en première instance refusée par la préfecture, notamment pour des raisons de visibilité depuis Colombey les deux Eglises et les remparts de Chaumont, et par l'armée, en raison du couloir de vol de drones. L'opérateur a obtenu gain de cause au tribunal administratif.

**Lescheres sur le Blaiseron, mortalité d'un milan royal en 2021, et d'un autre en mai 2017, non-respect des mesures d'arrêt en période de migration. Eole Res**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19277/122273/file/APC%20100122.pdf>

Mortalité d'un milan royal détectée le 13 octobre 2021. Non-respect des mesures environnementales élaborées suite à une mortalité en mai 2017. Mais la préfecture passe l'éponge !

**Aillanville, mortalité d'un milan royal en novembre 2022, arrêté de mise en demeure**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/22114/179059/file/APMD%20EOLE%20DE%20LA%20GRANDE%20COMBE%202023.pdf>

**Langres sud, mortalité de 5 milans royaux en 2015 et 2016 trouvés lors des prospections d'études environnementales post installation.**

Cité par l'AP du 22 mars 2021, 52-2021-03-181

Soit 5 en deux courtes saisons d'études, combien quand il n'y en a pas eu ?

**Autres AP complémentaires**

Eparmons, Brachay, Blecourt, Ferrière la Folie, « repowering » autorisé récemment, malgré un nid de milan royal à moins de 5 km et des problèmes avec un captage communal.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20934/131078/file/APC%20Eparmons%20BORALEX.pdf>

**Coteaux du Blaiseron, Dommartin le Saint-Père, Doulevant le Château, faible efficacité des tests de détection du milan Royal. Société Boralex.**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/20933/131074/file/APC%20COTEAU%20DU%20BLAISERON%20BORALEX.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21860/177483/file/APC%20COTEAUX%20DU%20BLAISERON%20IDENTIFLIGHT.pdf>

Je sais de source orale qu'il y a eu une hécatombe de milans royaux sur ce site, mais je n'en trouve pas la transcription officielle ! C'est pour ce site que Boralex prétendait que le risque de collision sur 20 ans était de 0,132. Et ne pas avoir besoin de demander une dérogation pour destruction d'espèces.

### **Allègement des mesures de bridage systématique**

**Notons que dans presque tous les cas de bridage, les opérateurs font rapidement alléger les mesures de bridage !** Notamment par le biais du porter à connaissance, c'est-à-dire rétroactivement ! La préfecture valide systématiquement les desideratas des opérateurs ! Bien entendu, personne n'est au pied des éoliennes pour vérifier le respect des mesures, et quand vérification il y a, elle aboutit souvent à mettre des non-respects mis en évidence ! Voir ci-dessus et ci-dessous !

**Site Limodores, Secteur d'Andelot :** Allègement accordé pendant la construction, malgré les grandes réserves sur l'efficacité des mesures de bridage dans les autres sites ! Et la présence d'un nid de cigogne noire à 300 m d'une machine !

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/21832/177320/file/APC%20LIMODORES%202023.pdf>

**Etant donné l'ensemble de ces éléments, il me semble impensable de poursuivre l'implantation d'aérogénérateurs dans les secteurs à sensibilité environnementale ! Notamment dans les couloirs de migration et plus particulièrement les couloirs de migration et espaces de nidification et de vie d'espèces protégées.**

**Non-respect récurrent de mesures environnementales et de bridage. Autres arrêtés de mise en demeure de 2022 / 2023**, soit cinq en tout sur les sites contrôlés !

**Aillanville mises en demeure mai 2022 et mai 2023**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/19972/126123/file/APMDa%2003052022.pdf>

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/22114/179059/file/APMD%20EOLE%20DE%20LA%20GRANDE%20COMBE%202023.pdf>

### **Secteur Fayl-Billot mise en demeure novembre 2023**

<https://www.haute-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/23269/186219/file/APMD%20HAUT%20VANNIER%202023.pdf>

NB.

Dans l'un des cas, Darmannes, lors de l'inspection le site était surveillé par une personne sans compétences ornithologiques à qui on avait demandé de faire arrêter juste l'éolienne dont le milan s'approchait et non l'intégralité du parc, contrairement aux exigences de l'arrêté préfectoral qui demandait une personne qualifiée et un arrêt total à l'approche d'un milan royal.

Et ce n'est qu'un bref aperçu des libertés prises par les sociétés éoliennes ! Un dépouillement détaillé des mises en demeure et des arrêtés complémentaires serait instructif !